

GOUVERNANCE PRODUIT (POG) ET RAPPORT QUALITÉ-PRIX (VALUE FOR MONEY)

Objectifs pédagogiques :

- Situer la POG dans l'architecture DDA et identifier les textes applicables par niveau normatif et par destinataire
- Qualifier le concepteur et maîtriser les étapes du processus de validation produit
- Organiser le dispositif de distribution et la remontée d'informations vers le concepteur
- Piloter le produit dans la durée à l'aide d'indicateurs, de seuils et d'une gouvernance documentée
- Comprendre et appliquer les méthodes d'évaluation du rapport qualité-prix
- Articuler POG, adéquation, PRIIPs et value for money sur les produits d'investissement
- Adapter la POG et la value for money à la nature du contrat et du canal
- Anticiper les contrôles, mesurer l'exposition aux sanctions et préparer les évolutions 2026-2028

Public visé :

Intermédiaires en assurance (IAS), collaborateurs en cabinet, agents généraux, courtiers, conseillers clientèle, conseillers en gestion de patrimoine.

Prérequis :

Aucun. Des connaissances de base en assurance ou en gestion du risque sont un plus.

Durée :

15 heures

Modalité pédagogique :

Formation à distance (e-learning)

Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques rédigés, quiz d'évaluation



PARCOURS
assurance

Attestation :

Attestation de formation délivrée, conforme à l'obligation annuelle de formation continue des IAS

Conformité réglementaire :

Formation conforme à la Directive DDA (UE) 2016/97 et aux articles du Code des assurances relatifs aux IAS

Accessibilité :

Disponible 24h/24 sur tous supports (ordinateur, tablette, smartphone)

PROGRAMME DE FORMATION

Partie I – Cadre juridique et architecture de la POG

Partie II-A – Obligations du concepteur : approbation, marché cible, tests, canaux

Partie II-B – Obligations du distributeur, cascades et échanges

Partie III – Suivi, revues périodiques, actions correctives et gouvernance interne

Partie IV – Value for money : fondements et méthodologie EIOPA / ACPR

Partie V – IBIP et contrats en unités de compte : exigences renforcées

Partie VI – Application aux contrats IARD, personnes, collectifs et affinitaires

Partie VII – Supervision, sanctions et textes à venir

Conclusion